

## DÉCISION N° 01/2024

### Objet : Contrat de maintenance des alarmes intrusion des bâtiments communaux

Titulaire : JRM DOMOTIQUE SARL à LE CASTELLET (83)

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

**Vu** le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019, et notamment son article R 2123-1,

**Considérant** la nécessité d'avoir une maintenance pour les alarmes intrusion qui ont été installées dans les différents bâtiments communaux par la société JRM DOMOTIQUE à LE CASTELLET (Var),

**Considérant** la proposition de maintenance de ces installations faite par la SARL JRM DOMOTIQUE pour un montant forfaitaire annuel de 2 160 € TTC,

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

De confier à la SARL JRM DOMOTIQUE dont le siège social est situé 65 rue du grenage – Terra Uva 1 – 83330 Le Castellet, l'entretien des appareillages ou installations ci-après :

- MAIRIE : ALARME INTRUSION comprenant la centrale d'alarme, les détecteurs, les claviers, les sirènes et l'interface Web
- ECOLE JEAN AICARD : ALARME INTRUSION et ALARME PPMS (comprenant la centrale d'alarme, les cartes d'extension, les détecteurs, les claviers, les sirènes, l'interface WEB, les déclencheurs manuels, l'alimentation de secours)
- MEDIATHEQUE : ALARME INTRUSION (comprenant la centrale d'alarme, les détecteurs, le clavier, la sirène, l'interface WEB)
- MUSEE DU VETEMENT PROVENCAL : ALARME INTRUSION (comprenant la centrale d'alarme, les détecteurs, le clavier, la sirène, l'interface WEB)
- POLE SANTE : la centrale d'alarme, les détecteurs, le clavier, la sirène, l'interface WEB)

#### Article 2 : DETAIL DES PRESTATIONS

La prestation comprend une visite annuelle en juillet pour :

- La vérification visuelle de l'installation
- La vérification fonctionnelle de l'installation
- Le nettoyage, mesures et réglages nécessaires
- Fiche d'intervention au format papier
- Un contrôle des batteries avec un remplacement systématique tous les 4 ans.

Les batteries remplacées seront facturées à la commune.

#### Article 3 : COÛT DE LA PRESTATION

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élève à 2 160 € TTC qui correspond à la prestation prévue à l'article 2 pour l'ensemble des bâtiments.

#### Article 4 : RÉVISION DE PRIX

La redevance ci-dessus est révisable en fonction :

- D'une modification des taxes
- D'une révision au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, conformément à la formule de révision ci-après :

$$P = Po (0.15 + 0.85 \frac{BT 47}{BT47o})$$

P = Prix révisé

Po = Prix de base du contrat

BT 47 = Electricité

Article 5 : Le contrat est prévu pour une durée de un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de 4 ans. Il pourra être résilié, le cas échéant, deux mois avant l'expiration de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var

Fait à Solliès-Ville, le 05 janvier 2024  
Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **- 8 JAN. 2024**
- la publication le **- 8 JAN. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.